

ARRÊTE DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU VICE-PRÉSIDENT FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE EN CHARGE DE LA COMMISSION FORMATION ET VIE UNIVERSITAIRE

N°96-10/2025

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L.712-2, L713-3 et L.713-9 ;
Vu les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'éducation relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu le décret n°84-798 du 27 août 1984 portant création de l'Université du Havre ;
Vu les statuts de l'Université Le Havre Normandie ;
Vu la délibération n°2665 du Conseil d'administration du 3 octobre 2024 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022.*

Décide,

Article 1

Le Président, Pedro LAGES DOS SANTOS, donne délégation de signature à Monsieur **Luc VERDURE**, en qualité de **Vice-président Formation et vie étudiante, en charge de la Commission Formation et Vie Universitaire**, ordonnateur secondaire délégué reçoit, à ce titre, délégation de signature du président de l'université, ordonnateur principal de l'établissement, à l'effet de signer au nom du président de l'université Le Havre Normandie tous les actes financiers liés aux dépenses relatives à la vie étudiante, la CVEC, la mobilité internationale, les aides sociales ainsi que la signature des conventions pour l'accueil des publics scolaire en immersion à l'université.

Il lui incombe d'assurer, dans la limite de ses attributions, la sécurité et la santé des agents placés sous son autorité, la sauvegarde des biens dont il dispose et la protection de l'environnement de travail desdits agents.

Article 2

La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3

Les dispositions de la présente délégation prennent effet à compter de sa signature. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elle sera accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publiée sur internet.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délégation.

Fait au Havre, le 8 octobre 2025

Le Président,
Pedro LAGES DOS SANTOS

